

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité</p>  <p>SIDEVAM 976 Département de Mayotte</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021</p> <p>N005/2021</p>	<p><u>NOTA :</u> Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné</p>
<p>En exercice : 34</p> <p>Présents : 14 Absents : 20 Procurations : 1 Votants : 15</p> <p>Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Etaient présents :</u> M. ABDALLAH Houssamoudine, M. FAZUL Chams-Eddine Mohamed, M. ALI HADHURAMI Wilda1-Habib, M. saidy ABDOU OUSSENI, M. OUSSENI Al-Hadi, M. DJAFFOU Mouhamadi, M MOHAMED MROUDJAE Issoufa, Mme MDALLAH Anlamati, M. Assani SAINDOU, M. Mohamadi colo SOILIH MADI, M. Said M'KIDAR, M. MADI Charafoudine, M. Sélémani HAMISSI, M. Mohamadi ALI BACAR</p>	
<p><u>Objet :</u> Retrait de la délibération n°27/SIDEVAM976/2020 relatif à l'attribution d'un véhicule au Président</p>	<p><u>Etaient absents :</u> M.Issoufi MAANDHUI, Mme Salimata MOHAMED, Mme SAINDOU COMBO Nadjaf, Mme ABDALLAH Oidhuati, M.IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme ABDOU ELOIHIDE Dhatia, Mme RIDHOI Zainabou, M.KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, M.SAID-SOUFFOU soula, M.NOUDJOUR Madi Assani, M.Chadhoul i ABDOU, Mme Rifcati OMAR FOUNDI, Mme Hissani JEAN RENE, Mme Intia ABDALLAH, M.Attoumani BLACK ABDULLAH, M.Moust0ifa CHAMSIDINE, Mme Hidaia DJANFAR, M.Said Issouf DRISSA, Mme ANRIFIA Saidina</p> <p><u>Procurations :</u> Mme MAHAMOUDOU Liza, donne procuration à M.ABDALLAH Houssamoudine</p>	
<p>L'an deux mille vingt et un et le douze février, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation transmise le 04 février 2021, de son Président ABDALLAH Houssamoudine, à Dzoumogné. Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 du CGCT et Monsieur SAINDOU ASSANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.</p>		
<p>Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants, Vu l'art. 1 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire dispose que l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret 2020-1257 du 14 novembre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus ; Vu l'art. 6 SIV de la loi n ° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ; Vu la délibération n° 27/SIDEVAM976/2020 en date du 11 août 2020 relatif à l'attribution d'un véhicule au Président ; Considérant que l'objet de cette délibération est en contradiction avec l'orientation générale du syndicat, en matière de renouvellement de son parc automobile léger, qui privilégie la location ;</p>		
<p>Sur proposition du Président, conformément à l'orientation générale du syndicat en matière de gestion de son parc automobile, Le comité syndical, par délibération, à l'unanimité des membres présents</p> <p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : D'approuver le retrait de la délibération n°27/2020, relatif à l'attribution d'un véhicule au Président ;</p> <p>Article 2 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1^{ère} Vice-Présidente à signer</p> <p>tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision</p> 	<p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p>Fait à Dzoumogné, le 18 février 2021, Le Président</p>  <p>ABDALLAH Houssamoudine</p> 	

D.R.C.L

Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte

m-murial d'Elimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte

SIDEVAM 976 rue de l'école primaire 97650

Dzoumogné ré' : 02 69 62 07 84 - Fax : 02 69

62 53 86 -